



Versailles, le 18/11/2025

**MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUZ  
PRESIDENT  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES  
1, RUE EUGENE HENAFF  
BP 10118, 78192 TRAPPES CEDEX**

**Direction générale des Services  
Direction générale adjointe Attractivité et Mobilités  
Direction Ville et Habitat**

*Affaire suivie par : Pascal AUBLE  
Courriel : pauble@yvelines.fr  
Téléphone : 06 67 15 36 62*

Référence : VH25173

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 août 2025 réceptionné le 29 août 2025, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a adressé au Département le dossier de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le site du Mérantais à Magny-les-Hameaux.

Cette procédure a pour objectifs de permettre la réalisation d'une **opération d'aménagement en 3 phases** :

- Phase 1 : restructuration du secteur Hilti (démolition du bâtiment et construction d'un data center ainsi qu'un bâtiment dédié à des activités économiques) ;
- Phase 2 : réaménagement du secteur COLAS (création d'un campus avec réalisation d'un nouveau centre de recherche sur les infrastructures routières et un bâtiment de recherche et développement) ;
- Phase 3 : aménagement du secteur Est (création d'un « écosystème » d'enseignement, recherche et activités sur les enjeux de santé, accompagné de lieux de vie, par réhabilitation de la ferme du Mérantais).

Le Département a bien noté l'intérêt de ce projet structurant pour la recherche et le développement en matière de transition numérique, de mobilités du futur et de santé, sur les territoires de Saint-Quentin-en-Yvelines et du pôle scientifique et technologique Paris Saclay.

En complément de sa participation à la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 23 septembre 2025, le Département souhaite apporter quelques compléments et précisions sur l'organisation des mobilités autour du site de projet, à intégrer au dossier dans le cadre de l'enquête publique :

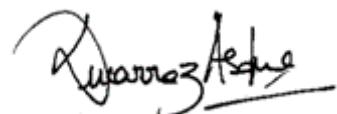
- S'agissant de la desserte de la zone, il convient de privilégier en priorité une desserte de ces terrains soit depuis les accès existants uniquement en tournant à droite aussi bien en entrée qu'en sortie, soit depuis un réseau viaire à créer qui se raccorderait au giratoire Hilti situé à l'ouest des terrains ;
- Pour la création de tout autre accès permettant tous les mouvements depuis et vers la RD 36, tel qu'envisagé dans l'OAP, il convient de porter une étude de circulation et proposer plusieurs variantes d'aménagement. La prise en charge financière sera à la charge du pétitionnaire et devra s'accompagner d'un classement en agglomération de la RD 36 à cet endroit dans la continuité du classement actuel de la partie située à l'ouest du giratoire Hilti. Le sujet de la desserte du site en TC devra être intégré, les aménagements nécessaires seront à intégrer au coût d'aménagement de la RD 36.

Les équipes du Département sont à votre entière disposition pour vous accompagner sur ces sujets.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser un exemplaire du PLUi actualisé lorsqu'il sera définitivement approuvé et exécutoire, dans la mesure du possible sous format numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice de la Ville et de l'Habitat,



Anne-Sophie Ducarroz